Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation du Transporteur relative à l'installation d'équipements au poste Hertel et à la construction d'une ligne à 400 kV (interconnexion avec l'état de NY) (Dossier R-4188-2022)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 30 mars 2022, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'installer un convertisseur au poste Hertel, de construire une ligne à 400 kV entre ce poste et la frontière du réseau du Transporteur avec l'État de New York, de réaliser les travaux de renforcement du réseau principal requis pour assurer le respect des critères de conception du réseau et de réaliser les travaux connexes (le **Projet**).

Le coût du Projet est évalué à 1 138,0 M$ et vise la catégorie d'investissement « croissance des besoins de la clientèle » afin de répondre à une demande de service de transport ferme de point à point à long terme. La mise en service du Projet est prévue pour le mois de décembre 2025.

La demande est soumise en vertu des articles 31(1) (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation.

La Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le **Guide**), et d'y joindre le formulaire Liste des sujets dûment complété **au plus tard le 29 avril 2022 à 12 h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit **au plus tard le 6 mai 2022 à 12 h**. Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Transporteur devra être produite **avant le 11 mai 2022 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de cette demande.

Conformément à l'article 21 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer, auprès de la Régie, des commentaires à une date qui sera fixée ultérieurement par cette dernière.

La demande du Transporteur, les documents afférents, la Loi, le Règlement, le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec